



**LUTTE CONTRE LE VOL ET
AUTRES ACTES DÉLICIEUX
SUR LES CHANTIERS**

CONVENTION DÉPARTEMENTALE
ENTRE LA PRÉFECTURE ET LA FÉDÉRATION DU BÂTIMENT

QUI FAIT QUOI ?

Ce document répond à la question

« QUI FAIT QUOI ? » entre une entreprise adhérente voulant signaler un chantier « sensible », **le correspondant sûreté** d'une fédération départementale, **le ou les référents sûreté** (policier ou gendarme territorialement compétent) du département, dans l'application concrète des conventions départementales entre **préfecture et fédération départementale** visant à lutter contre les vols et autres actes délictueux sur les chantiers.

sommaire

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Les études de sûreté et de sécurité publique p 3

LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE

Des correspondants privilégiés p 4

Une action de prévention ciblée p 4

Sensibilisation des professionnels p 5

Prévention technique et opérationnelle p 6

Plaintes et investigations p 6

Suivi du dispositif p 6

Fiche « RÔLE DU CORRESPONDANT SÛRETÉ FFB
DÉPARTEMENTALE » p 7

Fiche « RÔLE DU RÉFÉRENT SÛRETÉ POLICIER
OU GENDARME » p 8

Fiche « DÉMARCHES DE L'ENTREPRISE » p 9

Le contexte général

Les études de sûreté et de sécurité publique

Un décret du 3 août 2007 impose des études « sûreté » dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants pour la création d'établissements recevant du public (ERP) de première catégorie (c'est-à-dire accueillant plus de 1 500 personnes) et pour toute opération d'aménagement de plus de dix hectares.

Tout projet de grande envergure doit désormais faire l'objet d'une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) qui impose au maître d'ouvrage de prendre en compte le risque de malveillance. Ce document fait partie intégrante du dossier de permis de construire.

Les menaces à prendre en compte dans l'analyse de risque effectuée concernent un vaste éventail de faits et d'événements allant de la simple incivilité jusqu'aux délits ou crimes les plus graves. Le vol et les actes de malveillance en font partie.

Dans chaque département, sous l'autorité du préfet, la police et la gendarmerie mettent respectivement et progressivement en place un **référent sûreté** spécialement formé et en mesure d'apporter des conseils organisationnels et techniques en matière de prévention contre le vol et la malveillance.



L'action de la FFB

Sous l'impulsion de la FFB, les professionnels du bâtiment et les pouvoirs publics se sont fixé pour objectif commun de conjuguer leurs efforts afin de lutter plus efficacement contre les vols, les actes de malveillance et autres atteintes volontaires visant les entreprises du bâtiment et leurs chantiers. Il s'agit d'**appliquer au BTP les principes d'actions**

similaires à ceux retenus pour les études de sûreté et de sécurité publique (ESSP).

Une attention particulière est portée aux secteurs géographiques sensibles qui font l'objet d'une politique accrue de construction de logements sociaux.



La mise en place d'un partenariat dans le domaine de la prévention situationnelle

Dans chaque département, la FFB incite à ce qu'une convention soit signée entre la préfecture et la fédération départementale afin de formaliser les conditions de réalisation de cet effort commun.

Des correspondants privilégiés

Dans chaque département, sous l'autorité du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départemental désignent chacun, en ce qui concerne leur zone de compétences respective, un **référént sûreté**.

La liste de ces référents sûreté police et/ou gendarmerie est communiquée par la préfecture à la fédération départementale.

Un **correspondant sûreté** est désigné au sein de la fédération départementale.

Il est **l'interface entre les référents sûreté désignés et les entreprises adhérentes**.

La relation privilégiée correspondant sûreté / référént sûreté

Lorsqu'une entreprise a un besoin spécifique en matière de sûreté, le correspondant sûreté de la fédération départementale a pour **mission de mettre en relation cette entreprise avec le référent sûreté en charge du secteur géographique concerné par la demande**.

Une action de prévention ciblée

L'analyse visant à aider l'entreprise à choisir les moyens de prévention et de protection les plus pertinents, face à un site donné et à ses risques associés, doit être engagée

le plus en amont possible et ce, si possible, bien avant le début du chantier. C'est la condition pour que les coûts associés à la prévention et à la protection contre les vols et actes de malveillance soient intégrés par l'entreprise dans son offre.

Le signalement des chantiers à l'aide d'une « fiche navette »

Le correspondant sûreté de la fédération départementale est informé par les entreprises adhérentes de tout chantier à risque ou jugé être dans un environnement « sensible ».

Avant la phase de démarrage des travaux, il signale le chantier auprès du référent sûreté compétent dans le secteur géographique concerné. Ce signalement est effectué à l'aide d'une « **fiche navette** » dont le modèle a été élaboré par la FFB et le ministère de l'Intérieur.

Cette fiche navette **remplie par l'entreprise** et transmise par le correspondant sûreté de la fédération départementale au référent sûreté concerné, outre les informations générales concernant le chantier, doit contenir la liste des mesures de prévention et de protection envisagées sur le chantier objet du signalement.

À partir des données connues sur la criminalité associée au site du chantier, **le référent sûreté**, en relation éventuelle avec les personnels « terrain » police ou gendarmerie concernés, **fait l'inventaire des menaces** potentielles auxquelles ce chantier pourra être confronté **et porte son jugement** sur l'adéquation ou non des mesures de prévention et de protection envisagées.

Si nécessaire, il préconise des mesures de protection complémentaires à celles déjà prévues.

Ce diagnostic est explicité à l'aide de la « **fiche navette** » qui est alors **retournée directement** par le référent sûreté à **l'entreprise** à l'origine de la demande de signalement.

L'entreprise concernée doit alors prendre connaissance de la **stratégie de sécurisation du chantier proposée par le référent sûreté** et décider des mesures de prévention et de protection qu'elle va pouvoir retenir.

Visite-conseil⁽¹⁾ personnalisée du site

Dans les cas jugés les plus sensibles, le référent sûreté pourra réaliser un diagnostic de sûreté sur le site du chantier afin de prendre en compte les particularités du chantier et proposer un diagnostic qui comportera tous les éléments d'une stratégie de sécurisation du chantier. En concertation avec la (ou les) entreprise(s) concernée(s), **une préconisation de mesures de prévention et de protection à mettre en place** pourra alors être proposée par le référent sûreté. Dans certains cas, le référent sûreté peut également être sollicité pour effectuer une visite-conseil au siège et/ou sur les lieux de stockage de l'entreprise.

Dans ce cadre, les **demandes d'autorisation d'installation de systèmes de vidéosurveillance** présentées par des professionnels du bâtiment et signalées par l'intermédiaire d'un référent sûreté départemental ou du correspondant sûreté de la fédération départementale, feront l'objet d'une instruction accélérée par les services de la préfecture.

Sensibilisation des professionnels

Selon la convention, la fédération départementale, avec le soutien des référents sûreté, s'engage à organiser une **sensibilisation des chefs d'entreprise** et de leurs personnels sur le sujet de la sécurisation des chantiers.

Le but : les informer des différentes menaces qui peuvent se présenter sur un chantier et des conduites à tenir. Mais aussi les inciter à s'organiser face à ce fléau et à **désigner un animateur sûreté parmi leurs collaborateurs**.

Une présentation des outils proposés par la FFB pour aider les entreprises à procéder elles-mêmes à une évaluation de leurs risques face à un chantier identifié sera organisée à cette occasion.

Prévention technique et opérationnelle Des patrouilles de police ou de gendarmerie sur les chantiers « sensibles »

Les chantiers portés à la connaissance des forces de sécurité intérieure, suite à une procédure de « signalement » par la fédération départementale, pourront être pris en compte, le cas échéant, dans le maillage territorial des patrouilles.

(1) La visite-conseil consiste en une consultation de sûreté ou un diagnostic de sûreté. Ces notions sont définies par l'instruction commune gendarmerie - police n° 7686 DEF/GEND/CAB et n° 2008/628-D DGPN Cab du 17 janvier 2008 relative à la prévention technique de la malveillance.

Des outils opérationnels à l'usage des entreprises...

Conduites à tenir en cas d'incidents, incivilités, menaces.

Check-lists d'analyse des risques permettant d'évaluer le caractère « sensible » de l'environnement physique et humain d'un chantier.

Outil d'aide au choix des moyens de prévention et de protection à mettre en œuvre sur un chantier.

...disponibles dès l'automne 2008.

Cf. *Bâtiment actualité* n° 14 du 22 juillet 2008
Quelles solutions contre les vols sur les chantiers ?

Les forces de police ou de gendarmerie conviendront alors, le cas échéant, de règles de signalement avec les personnels des sociétés de sécurité privée éventuellement présents sur les sites concernés.

Des mesures de prévention spécifiques concernant les matériels et engins

Afin de lutter contre le vol de matériels particulièrement coûteux, la fédération départementale, en liaison avec les sociétés d'assurances et les entreprises, incite à la mise en place de mesures de protection spécifiques : marquage d'identification et implantation de systèmes de géolocalisation sur les engins de chantier ou de tout autre technologie contribuant à la sûreté d'un chantier.

En cas de vol, et en liaison avec les exploitants des systèmes de géolocalisation, les forces de sécurité intérieure effectuent toutes les recherches appropriées pour retrouver les matériels dotés de dispositifs techniques préalablement installés.

Alerte - Plaintes - Investigations

Alerte

Tous les faits délictueux (vols, dégradations...) qui viennent de se commettre doivent être **immédiatement** portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie en composant **le 17 (jour et nuit)**. La rapidité de la transmission de ces informations aux forces de l'ordre conditionne souvent les résultats des enquêtes judiciaires.

Dépôt de plainte

Afin de faciliter leurs démarches, les professionnels du bâtiment, victimes de faits visés par la convention, peuvent demander un rendez-vous personnalisé avec les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents. Le référent sûreté peut, si besoin, être sollicité.

Si les autorités judiciaires locales l'autori-

sent, le principe d'une « **lettre plainte** » adressée au procureur de la République pourra être utilisé pour les délits correspondant à des **vols ou dégradations de faible valeur**.

Investigations de la police technique et scientifique

Les services de police ou de gendarmerie, intervenant pour des vols commis sur des chantiers, procèdent, **dans les 24 heures qui suivent le signalement**, aux investigations de police technique et scientifique, dès lors que des traces sont susceptibles d'être relevées.

Pour optimiser cette démarche, la fédération départementale informe ses adhérents de la nécessité de **conserver les lieux** de vols ou actes de malveillance **en l'état** jusqu'au passage des personnels chargés des recherches de police technique et scientifique.

Suivi du dispositif

Les entreprises informent le correspondant sûreté de la fédération départementale de tout acte délictueux commis sur un chantier ayant fait l'objet d'un signalement, ainsi que des conséquences de cet acte malveillant.

Le référent sûreté est informé de cet état de fait.

Retour d'expériences

En cas de visite-conseil préalablement effectuée sur le site, une **fiche bilan** pourra être **établie par le référent sûreté** afin de permettre une analyse critique à la fois des conclusions de cette visite-conseil « sûreté » et des solutions retenues sur le site concerné, ceci afin d'enrichir l'expérience de chacun.

Cette fiche bilan devra être transmise à la FFB à l'attention des Chargés de mission pour mutualisation au sein du réseau.

RÔLE DU CORRESPONDANT SÛRETÉ AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Entrer en contact avec la direction départementale de la sécurité publique et l'officier « prévention partenariat du groupement de gendarmerie départementale » qui lui communiquent les coordonnées des référents sûreté territorialement compétents.

Disposer de la liste à jour des référents sûreté du département et de leur zone de compétences.

Informers les entreprises adhérentes de la nécessité de lui déclarer tout chantier jugé sensible (selon une analyse propre à l'entreprise à l'aide des outils proposés par la FFB).

Procéder au signalement des chantiers déclarés par les entreprises adhérentes auprès du référent sûreté géographiquement compétent (police ou gendarmerie) en transmettant la « **fiche navette** » préalablement remplie par l'entreprise déclarante.

EN CAS D'ACTES DÉLICTUEUX AVÉRÉS

Recevoir les informations concernant les actes délictueux commis sur les chantiers ou dans les locaux ou entrepôts des entreprises adhérentes, en informer le référent sûreté géographiquement compétent.

Alerter, le cas échéant, les entreprises potentiellement concernées par le même secteur géographique que celui où a été commis l'acte délictueux.

Si le vol ou l'acte malveillant concerne le site d'**un chantier ayant fait l'objet d'une visite-conseil** par un référent sûreté, en relation avec celui-ci et avec l'entreprise victime, **demandez un debriefing des actes délictueux** constatés et de leurs conséquences **et suggérez** que soit rédigé par le référent sûreté **une fiche bilan** susceptible d'enrichir l'expérience de tous.

MISSIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Organiser l'information des entreprises adhérentes, en partenariat avec le (ou les) référent(s) sûreté du département, **sensibiliser** à la nécessité de porter plainte suite à un sinistre, en soulignant les procédures mises en place qui visent à optimiser ces démarches pour les entreprises adhérentes.

Les entreprises devront également être sensibilisées au fait qu'il y a lieu de **conserver les lieux du vol en l'état** afin de permettre à la police technique et scientifique de procéder aux investigations nécessaires sous 24 heures.

Faire connaître aux adhérents les documents et outils proposés par la FFB.

RÔLE DU RÉFÉRENT SÛRETÉ POLICIER OU GENDARME

Préciser au correspondant sûreté de la fédération départementale son secteur géographique de compétence.

Recevoir chaque signalement concernant les chantiers d'envergure ou jugés sensibles de la part du correspondant sûreté de la fédération départementale.

Face aux mesures de prévention et de protection envisagées :

- **émettre un avis général** concernant les principales menaces qui peuvent potentiellement peser sur ce chantier en fonction de son environnement physique, social et humain,
- **juger de l'adéquation des mesures** de prévention et de protection envisagées par l'entreprise face aux risques estimés.

MISSION D'ORDRE GÉNÉRAL

En partenariat avec la fédération départementale, contribuer à apporter une information et à sensibiliser les dirigeants et personnels des entreprises adhérentes.

Procéder, si nécessaire, en présence de l'entreprise concernée, à une visite-conseil⁽¹⁾ du site du chantier afin d'en évaluer les particularités et les risques induits. **Proposer** ensuite à l'entreprise une **stratégie de sécurisation** et préconiser le cas échéant dans un diagnostic les moyens de prévention et de protection les plus pertinents face au(x) risque(s) constaté(s).

Demander si nécessaire aux services géographiquement compétents **de procéder à des patrouilles** sur les sites concernés et, le cas échéant, de s'accorder avec les sociétés de sécurité privée présentes sur le site pour mettre en place des procédures précises de signalement en cas d'événement indésirable.

EN CAS D'ACTES DÉLICITUEUX AVÉRÉS

Recevoir de la part de la fédération départementale et/ou des entreprises concernées les informations concernant les actes délictueux commis sur les chantiers ou dans les entreprises des adhérents de la FFB.

Si le vol où l'acte malveillant concerne le site d'**un chantier ayant fait l'objet d'une visite-conseil** par un référent sûreté, en relation avec l'entreprise victime, **procéder au debriefing des actes constatés** et de leurs conséquences et, le cas échéant, **établir une fiche bilan** susceptible d'enrichir l'expérience de tous. Cette fiche est à transmettre à la fédération départementale de la FFB.

(1) La visite-conseil consiste en une consultation de sûreté ou un diagnostic de sûreté. Ces notions sont définies par l'instruction commune gendarmerie - police n° 7686 DEF/GEND/CAB et n° 2008/628-D DGNP Cab du 17 janvier 2008 relative à la prévention technique de la malveillance.

DÉMARCHES DE L'ENTREPRISE

Inform le correspondant sûreté de sa fédération départementale de tout projet de chantier jugé sensible à l'aide des outils d'évaluation de risque proposés par la FFB.

Transmettre, pour le chantier objet du signalement, au correspondant de la fédération départementale la « fiche navette » qui liste les informations générales concernant le chantier ; **présenter** une évaluation des risques effectuée par l'entreprise (à l'aide des outils proposés par la FFB) ; **faire l'inventaire** des mesures de prévention et de protection envisagées sur ce chantier.

Suite au signalement effectué par la fédération départementale, **l'entreprise reçoit en retour la « fiche navette »** où figure l'avis émis par le référent sûreté (police ou gendarmerie).

Dans cette réponse sont **énoncées les principales menaces** qui peuvent potentiellement peser sur le site et un jugement est émis par le référent sûreté sur l'adéquation aux risques **des mesures de prévention et de protection envisagées** par l'entreprise. Si nécessaire, une préconisation de mesures complémentaires sera proposée.

En cas de visite-conseil du site du chantier effectuée par le référent sûreté, l'entreprise guide cette visite et présente les mesures de prévention et de protection envisagées. Si nécessaire, en concertation avec les autorités, il est recherché des moyens de protection complémentaires.

Faire le nécessaire pour que, le cas échéant, **les forces de police ou de gendarmerie**, procédant à des patrouilles sur le site du chantier visé, s'accordent avec la société de sécurité privée éventuellement diligentée pour **mettre en place des procédures précises de signalement en cas d'événement indésirable**.

EN CAS D'ACTES DÉLICTUEUX AVÉRÉS

Signaler immédiatement tout fait délictuel qui vient d'être commis en composant le 17.

Inform systématiquement le correspondant sûreté de la fédération départementale et/ou directement le référent sûreté, des actes délictueux commis sur ses propres chantiers.

Procéder à un dépôt de plainte ou (si autorisé par le Parquet) **rédiger** pour les petits délits une « lettre plainte » adressée au procureur de la République ; **solliciter**, si besoin, le référent sûreté concerné.

Préserver, si possible pour 24 heures, les lieux de l'action délictueuse afin de permettre aux enquêteurs de procéder aux opérations de police technique et scientifique et aux investigations.

MISSION D'ORDRE GÉNÉRAL

Le chef d'entreprise est encouragé à suivre et/ou à faire suivre par son personnel une information sur le processus mis en place avec les autorités, ainsi que sur les mesures de prévention et/ou de protection qui peuvent être choisies par l'entreprise pour réduire ses risques.

Le chef d'entreprise prend connaissance des documents et outils proposés par la FFB et fait appliquer les mesures de prévention et de protection qu'il juge les plus pertinentes dans le contexte de chacun de ses chantiers.



Le logo « RAS LE VOL » a été créé conjointement par le CISMA, le DLR, la FNTP et le SEIMAT. Ces organisations professionnelles ont autorisé la FFB à utiliser ce logo comme marque de reconnaissance de la lutte contre le vol et la malveillance sur les chantiers.

Pour toute information

Denis CLUZEL

Chef de projet « Sécurité des chantiers »

Fédération française du bâtiment

33 avenue Kléber - 75784 PARIS Cedex 16

Tél : 01 40 69 51 44 - Fax : 01 40 69 53 40

Email : cluzeld@national.ffbatiment



FEDERATION
FRANCAISE
DU BATIMENT



33 avenue Kléber - 75784 Paris cedex 16

www.ffbatiment.fr